

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 18.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	11 deg. dessus zéro.	50 deg.	702 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Ago.	
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Premier quart.		
21 m.	56 m.	8 58 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 18 mai 1840.

DISCUSSION DES PÉTITIONS POUR LA RÉFORME.

La chambre des députés est enfin appelée à statuer sur les demandes contenues dans les pétitions sur la réforme électorale. Nous savons bien qu'elle repoussera autant que possible celles qui demandent que l'élection soit inhérente à la qualité de citoyen français ; ce que nous savons aussi, c'est que la nécessité d'une réforme large et radicale est déjà comprise par un grand nombre d'esprits. La chambre des députés sera ébranlée par la discussion des pétitions jusque dans sa base. De tous côtés, elle est débordée par le besoin d'une nouvelle loi d'élection ; le flot populaire qui gronde autour d'elle et va chaque jour grandissant renversera bientôt toutes les digues qu'on lui oppose.

Au nombre des pétitions importantes et significatives adressées à la chambre, il faut placer sans contredit au premier rang la pétition lyonnaise ; aucune ville n'a aussi énergiquement réclamé l'application du principe de la souveraineté populaire, aucune n'a indiqué plus nettement le but que toute réforme politique doit rechercher. C'est sans doute pour contrebalancer l'effet de cette pétition, couverte dans notre ville par onze mille signatures, que M. Jars, député du Rhône, a cru devoir monter à la tribune après le rapporteur pour attaquer toute pensée de réforme. M. Jars est bien déchu ; rien de plus pitoyable que son discours, dont nous publions aujourd'hui une partie, si ce n'est son inconcevable conduite.

La commission a proposé l'ordre du jour sur ce qui concerne le suffrage direct universel, le suffrage des gardes nationaux et l'abolition du serment politique. C'était d'un seul trait annihiler ce qu'il y a de sérieux dans les pétitions. Il nous semble que pareille résolution pouvait rassurer M. Jars, il n'en a pas été ainsi ; la commission ayant demandé pour le surplus des pétitions le dépôt au bureau des renseignements et le renvoi à M. le président du conseil, cette partie des conclusions a attiré sa réprobation ; il ne veut pas même qu'on joigne aux électeurs les citoyens inscrits sur la liste du jury, réforme trompeuse d'ailleurs et que nous regarderions comme funeste si elle était adoptée.

Pour apprécier dans toute sa portée le discours de M. Jars, nous attendrons qu'il nous soit parvenu d'une manière plus complète ; ce que nous pouvons dire tout d'abord, c'est que jamais nous n'avons mieux compris qu'en ce moment la terreur que la réforme électorale inspire à certains hommes.

Lyon veut la réforme, c'est le vœu du moins de la majorité de ses citoyens ; eh bien ! ses députés sont tous anti-réformistes ; tous se traînent à la suite de ce parti conservateur qui va chaque jour s'épuisant dans une lutte inégale, et qui serait demain sans vie s'il se trouvait en face de collèges électoraux dignes de la France.

A ceux qui nous accusent de profaner la mémoire de Napoléon, parce que nous rappelons ses fautes, nous demanderons enfin ce qu'ils veulent. Est-ce la réédification du régime impérial ? Ainsi que nous l'avons prouvé, il a été souvent modifié. Nous leur demanderons aussi s'ils ne se sentent pas effrayés quand ils mesurent l'immensité qui sépare Napoléon des héritiers de son nom.

Oui, le système impérial fut oppresseur ; Napoléon même le confessa.

En 1815, n'a-t-il pas reconnu qu'il avait violé les droits

du peuple ? Autrement, comment expliquer le rappel de Carnot et l'acceptation d'une nouvelle constitution ? Il se courba devant la nécessité d'une transaction. Il était trop tard. A Waterloo finit la domination impériale.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 14 mai.

Présidence de M. Chinard, premier adjoint, faisant fonctions de maire.

Présents : MM. Acher, Brossette, Bodin, Bergier, Bruyas, Capelin, Donet, Dubost, Dupasquier, Dolbeau, de Vauxonne, Durand, Falconnet, Faure-Pecllet, Guerre, Gautier, Guérin-Philippon, Gros, Malmazel, Martin (P.-P.), Menoux, Mermet, Nepple, Pons, Quantin, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Tissot, Terme, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart. Le procès-verbal de la séance du 5 mai est lu et adopté.

M. CHINARD lit un rapport proposant de déclarer qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération diverses oppositions signalées dans l'enquête ouverte, selon les prescriptions de la loi, sur le chemin projeté entre le bas de la montée Saint-Laurent et le quartier de Saint-Just.

M. Chinard rappelle dans ce rapport qu'à l'époque où l'extension des barrières fit rentrer le quartier de Saint-Just dans le rayon de l'octroi, le conseil municipal, animé par le sentiment d'une bienveillante équité, voulut accorder une espèce de dédommagement à ce quartier en le dotant d'un chemin large et commode, capable de faciliter ses communications avec la presqu'île Perrache.

La décision du conseil municipal obtint l'approbation de l'administration supérieure, et une ordonnance royale autorisa l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour cette nouvelle voie de communication. L'enquête prescrite par la loi dut alors être accomplie ; M. le maire annonce qu'il vient soumettre à l'appréciation du conseil les observations que cette enquête a recueillies.

Ces observations sont au nombre de trois ; en voici le court résumé :

1° M. L... demande que le chemin subisse une déviation de sept à huit mètres pour éviter de passer sur une citerne qui se trouverait placée sous le parcours indiqué par les plans adoptés, et dont les voûtes ne pourraient supporter le poids d'une lourde circulation.

2° M. M... demande que le chemin longe sa propriété au lieu de la couper par des circuits qui, entre autres résultats défavorables, auraient celui de détruire une belle plantation d'arbres fruitiers dont la valeur est importante et dont le remplacement serait fort difficile.

3° M. C... objecte d'abord que le plan sur lequel porte l'enquête n'est pas conforme au plan adopté par le conseil ; la différence porterait sur le changement du point de départ, à la base du chemin. M. C... demande ensuite que le point de départ soit pris ailleurs que sur la montée de Choulant ; que les courbes décrites par le chemin soient élargies et prolongées sur les immeubles voisins ; que la section soit remontée dans la balme supérieure ; que des murs de soutènement soient substitués à la coupe des terrains en talus, et enfin que ses propriétés soient protégées par des murs de clôture.

M. Chinard pense que les objections présentées par les opposants ne doivent pas être prises en considération.

La première a été reconnue par son auteur même dénuée de fondement, attendu que le chemin projeté devra, selon les plans adoptés, passer loin de la citerne pour la conservation de laquelle l'opposant avait conçu des craintes.

La seconde est sans importance réelle. On conçoit en effet qu'il est impossible d'adoucir la pente d'un chemin montant sans établir des circuits. Quant aux arbres fruitiers dont la perte est redoutée, c'est un malheur sans doute, mais ce n'est pas là une raison assez grave pour empêcher une amélioration utile.

Les objections plus nombreuses présentées par M. C... ne méritent pas davantage la sympathie du conseil. Le plan soumis à l'enquête est de tous points conforme à celui adopté par le con-

seil municipal. M. C... a confondu peut-être un avant-projet avec le projet définitif. Il y aurait de graves inconvénients à consentir à la demande de changement du point de départ du chemin projeté, ce point ayant été choisi à dessein pour se raccorder, plus tard, avec la montée de Choulant. La modification demandée pour les courbes et leur prolongement sur les immeubles voisins serait avantageuse sans doute à M. C..., mais elle serait sans utilité réelle pour la bonne direction du chemin, et cependant elle entraînerait la ville dans un surcroît très-considérable de dépenses. Il serait impossible de remonter la section signalée dans la balme supérieure sans perdre des avantages importants, tels, par exemple, que le développement d'un rayon de trente-neuf mètres et la faculté d'établir un utile embranchement. Enfin, les murs de soutènement coûteraient énormément et seraient avantageux seulement aux propriétaires. La ville ne doit pas accepter la charge de la dépense que nécessiterait de telles constructions.

Telles sont les oppositions qui ont été le résultat de l'enquête, telles sont aussi les objections dont elles sont susceptibles. Le conseil reconnaît sans doute que ces oppositions ne sont pas de nature à être prises en considération.

Avant de terminer son rapport, M. Chinard déclare que M. le préfet lui a fait remarquer que les devis du chemin dont il s'agit ne mentionnent pas le coût d'un canal destiné à l'écoulement des eaux, ni la dépense que nécessiterait le pavage. M. Chinard a répondu qu'il reconnaissait l'exactitude de l'observation relative à la construction indispensable d'un canal, et que le conseil consentirait sans doute à pourvoir à cette éminente nécessité ; mais que l'omission des frais de pavage avait été volontairement faite, soit parce que cette partie des travaux rentrerait dans un chapitre spécial des budgets annuels de la ville, soit parce que la direction pensive du chemin déterminerait peut-être l'administration à le macadamiser.

M. Chinard finit en proposant au conseil d'approuver les diverses conclusions que présente le rapport, afin que, les formalités utiles ayant ensuite cours, le chemin projeté puisse enfin être bientôt exécuté.

Le conseil, consulté, vote immédiatement cette approbation. M. CHINARD lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une nouvelle instance élevée contre la ville par Mme Thénadey, née Despierre.

Le conseil se rappelle sans doute avoir déjà autorisé le maire à défendre contre une demande judiciaire formée contre la ville par Mme Thénadey, en paiement d'une somme de 70,000 f. pour dommage que cette dame prétend avoir éprouvé, à raison d'un changement de direction de la rue de Bourbon. Une nouvelle demande est encore subsidiairement formée par cette dame en paiement d'une somme de 33,000 f. à titre d'indemnité, soit pour location d'un emplacement occupé pendant cinq années par une mosaïque appartenant à la ville dans une propriété des héritiers Despierre, soit pour le dommage que cette occupation a pu causer auxdits héritiers en portant obstacle à des reconstructions qu'ils avaient projetées.

Le rapport expose l'historique de cette affaire. Il résulte de cet exposé que la ville acheta, en 1813, une belle mosaïque, actuellement placée dans la salle du musée lyonnais, et qui alors venait d'être découverte dans la propriété des héritiers Despierre. Après avoir fait cette acquisition, la ville laissa cette mosaïque sur place jusqu'en 1819 ; c'est pour ce séjour que Mme Thénadey réclame une indemnité de 33,000 f.

Déjà, il y a fort longtemps, les héritiers Despierre avaient demandé à la ville une indemnité pour l'occupation dont il s'agit. Le maire qui présidait alors l'administration de la ville de Lyon répondit à cette demande qu'il en comprenait la justice, et qu'il pria de la formuler en chiffres ; mais il ne reçut aucune réponse, et les choses en restèrent au même point.

Cependant, si la demande formée par Mme Thénadey est fondée en droit, elle est démesurément exagérée en fait. La mosaïque occupait un espace de 20 à 25 mètres carrés ; en évaluant la location annuelle de cet espace à 1 f. le mètre carré, ce serait être généreux sans doute ; mais pour manifester les loyales intentions de la ville, M. Chinard pense que le conseil devrait offrir une somme supérieure à cette évaluation. Il termine son rapport en demandant que le conseil l'autorise à défendre contre l'ac-

SWEDENBORG.

(Suite et fin.)

J'aborde la partie métaphysique ou surnaturelle du système de Swedenborg, ses descriptions des cieux et des enfers, celles des sociétés angéliques ou ténébreuses qu'il lui a été donné de connaître ; et ne vous attendez pas, je vous prie, Monsieur, à un poème à la façon de Dante, aux plaintes amères, aux frémissements, aux cris de rage des damnés, aux harmonies mélodieuses, aux enthousiasmes sacrés des chœurs invisibles, à rien de ce qui ressemble au ciel et à l'enfer fantastiques du moyen-âge. Swedenborg n'est point poète ; la forme chez lui n'a rien d'artistique, la pensée rien d'éblouissant ; son imagination ne fait aucuns frais ; et s'il n'assurait à chaque page que les anges eux-mêmes lui dictent ce qu'il écrit, on prendrait tout simplement son livre pour l'œuvre d'une foi sincère, corroborée par la science et la philosophie.

Voici comment il divise le monde intellectuel : Il y a trois cieux, c'est-à-dire trois états distincts dans la manière d'être des anges : le supérieur ou intime, ou troisième ciel, le spirituel ou second, qui tient le milieu, et l'inférieur ou premier relatif à ce monde-ci. Les habitants du troisième ciel sont les plus parfaits d'entre les anges ; ils reçoivent la plus grande partie d'influence divine, et la reçoivent immédiatement de Dieu, car ils le voient face à face. Dieu est le soleil du monde invisible ; c'est de lui que procèdent l'amour et la vérité, dont la chaleur et la lumière ne sont que des emblèmes. Les anges du ciel supérieur resplendent de ses rayons, ils sont dans le séjour de l'amour. Ceux du second ciel reçoivent médiatement par le ciel supérieur l'influence divine qui chez eux est appelée spirituelle ; ils voient Dieu distinctement, mais non point dans la splendeur où il se manifeste aux anges du ciel supérieur ; Dieu est pour eux un astre sans rayons, et pour exprimer cela par une comparaison à la portée de notre entendement borné, un astre tel que nous apparaît la lune qui donne plus de lu-

mière que de chaleur. Le second ciel est celui de l'intelligence.

Quant au ciel inférieur, ses habitants reçoivent aussi la divine influence médiatement par les deux autres cieux. Swedenborg l'appelle ciel naturel, et je conviens, monsieur, de n'avoir pas bien compris, à travers les explications quelquefois diffusées du philosophe, quel est l'attribut des anges qui l'habitent ; mais en voyant l'amour et l'intelligence chez les premiers, j'ai été fort tenté de voir la force chez ceux-ci, afin de retrouver le triangle par lequel les philosophes de tous les temps, depuis Pythagore jusqu'aux saint-simoniens, ont représenté la divinité.

Chacun de ces royaumes célestes est composé de sociétés innombrables. La ressemblance d'état intérieur les forme, car chacun trouve sa félicité à suivre l'attraction qui tend à l'unir à son semblable. Les anges qui ont le même degré d'intelligence et d'amour sont dans la même société ; mais chaque degré est varié par une infinité de nuances, ce qui fait qu'il n'y a pas un ange parfaitement ressemblant à l'autre. Ceux qui ont le plus d'amour, de sagesse et d'intelligence sont au centre ; les autres les environnent en s'éloignant du centre, proportionnellement à leur moins de perfection, jusqu'à la circonférence.

Swedenborg donne sur toutes ces sociétés d'anges une foule de détails qu'il serait trop long de consigner ici, mais dont Charles Fourier semble avoir eu quelque réminiscence dans sa belle théorie des groupes passionnés. Je ne serais pas étonné non plus que notre grand socialiste eût emprunté au philosophe suédois les premières idées de ses *Analogies*, et je recommande les *Correspondances* de Swedenborg à ceux de MM. les fouriéristes qui s'adonnent spécialement à cette partie de la science de leur maître.

La forme de chaque société d'anges est la même que celle du ciel considéré dans son tout : j'ai déjà dit que c'était la forme humaine ; c'est aussi celle de chaque ange en particulier, car les anges sont hommes ou femmes. Il y a dans le ciel des mariages comme il y en a, ou plutôt comme il n'y en a pas sur

terre ; ils sont éternels, parce que c'est la ressemblance et la sympathie qui les forment. L'amour vrai ne naît point des contrastes, comme le prétendent naïvement ceux qui donnent le nom d'amour à quelque misérable attraction matérielle ; mais puisque Dieu lui a donné pour but l'union de deux en une ame et que l'intimité de cette union est le comble de la béatitude, il ne peut naître que de l'affinité, et il devient d'autant plus fort et d'autant plus parfait que cette affinité devient plus complète. Les époux dans le ciel sont unis comme l'intelligence et la volonté, comme la foi et l'amour ; ils ne sont pas regardés comme deux anges séparés, mais comme un seul ange. Chaque couple loge ensemble dans un palais splendide ; car il y a, monsieur, dans le ciel, des palais, des villes, des champs, des fleurs, des arbres, des fleuves et des montagnes dont toutes les choses de ce monde ne sont que de faibles et incomplètes images. Swedenborg parle de palais, de rubis, de saphirs et autres pierres précieuses, de fleurs étincelantes, de feuillage d'or et d'argent, etc., mais il s'étend peu sur ces détails, et on lui en sait gré, car de telles descriptions auraient trop rappelé celles des contes orientaux, et bien des gens auraient pu ne pas comprendre que la vie céleste n'étant qu'une réalisation sublime, l'imagination de l'homme devait nécessairement dès ce monde la rêver et la pressentir.

Mais je m'arrête, Monsieur, car je passerais de beaucoup les bornes que je me suis prescrites, si je me laissais entraîner à vous parler comme je le voudrais de la puissance des anges, de leurs emplois, de leur culte, de leur langage, de leurs vêtements, de leurs plaisirs, de toute cette vie du ciel dont les mots intelligence, poésie, amour, félicité, pris dans leur plus ineffable extension, peuvent à peine nous donner une faible idée. Cependant il est encore une chose du séjour des anges dont il faut que je vous entretienne, car elle m'a plu singulièrement : c'est ce qui concerne les distances ; elles sont dans le ciel tout-à-fait indépendantes de l'espace, et il n'y en a pas

tion intentée par Mme Thénadey, et détermine la somme que la ville doit offrir pour faire preuve de sa bonne foi.

M. SERIZIAT approuve les conclusions du rapport et propose de fixer à 400 fr. la somme que la ville doit offrir à Mme Thénadey.

Cette proposition, appuyée par M. Falconnet, est adoptée à l'unanimité.

M. CHINARD lit un rapport présentant à la sanction du conseil :

1^o Un bail consenti au nom de la ville en faveur de M. Puysech, pour location d'un magasin au rez-de-chaussée du palais Saint-Pierre ;

2^o Un bail contracté au nom de la ville pour location d'un appartement situé rue Saint-Marcel, maison Rambaud, et destiné à recevoir l'école gratuite de petites filles existant dans ce quartier sous la direction des sœurs ;

3^o Deux baux contractés au nom de la ville pour location de remises destinées à recevoir deux pompes à incendie.

Ces baux sont approuvés par le conseil.

M. CHINARD lit un rapport relatif à une libéralité votée en 1831 par le conseil municipal en faveur de Mme veuve Dupont, dont le mari avait eu le malheur d'être tué dans les rangs de la garde nationale pendant les fatales journées de novembre.

Ce rapport expose que le conseil avait alloué à Mme Dupont une somme de 6,200 fr. dont 1,400 fr. devaient être et avaient été comptés de suite et 4,800 fr. avaient été versés dans la caisse du Mont-de-Piété, pour être employés en temps opportun à pourvoir aux frais d'éducation des deux enfants mineurs de Mme Dupont.

Mais, par une complication de circonstances exceptionnelles, il est arrivé que Mme veuve Dupont a seulement appris il y a peu de temps la générosité dont ses enfants avaient été l'objet; cependant elle s'est imposé des privations et des sacrifices pour faire instruire ses deux enfants. Sa fille est maintenant majeure et son fils a dix-sept ans. L'emploi assigné en 1831 par le conseil municipal ne peut plus avoir lieu, et Mme veuve Dupont demande que le conseil, appréciant tous les faits de cette affaire, veuille bien décider que : 1^o Mlle Dupont pourra retirer de suite de la caisse du Mont-de-Piété les 2,400 fr. qui avaient été primitivement destinés à pourvoir aux frais de son éducation ; 2^o que le jeune Dupont pourra, au moment de sa majorité, retirer de cette même caisse une somme égale dont, en attendant, les intérêts seront perçus par Mme veuve Dupont.

Le rapport finit en proposant d'accorder à Mme veuve Dupont ce qu'elle demande.

Ces conclusions sont approuvées par le conseil.

(La suite au prochain numéro.)

Chronique Lyonnaise.

Mardi 26 mai, à une heure après midi, à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, il sera procédé, sur soumissions cachetées, à l'adjudication des travaux ayant pour objet l'établissement d'une pompe publique dans la nouvelle rue au nord du Palais-de-Justice.

MONTANT DU DEVIS.

En dépenses prévues.....	1,061 f.
En dépenses imprévues.....	89

Ensemble..... 1,150 f.

Les soumissions seront reçues au rabais, et ne devront porter que sur le montant de la dépense prévue.

Le devis et le cahier des charges sont déposés à l'Hôtel-de-Ville, bureau de l'architecture, où chacun peut en prendre connaissance.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.

Dimanche 17 mai 1840.

755 versements.....	35,897 f.
115 remboursements.....	23,213
65 nouveaux livrets.	

— On lit dans le *Journal de Genève* :

On a remarqué mardi dernier, sur la route de Genève à Ferney-Voltaire, une espèce de pèlerin, avec le large chapeau rond, les coquillages, le bourdon, la gourde de rigueur et les bas troués. C'est sans doute quelque vagabond qui, au moyen d'un habit sanctifié par la superstition d'une autre époque, exploite la crédulité publique et promène sa fainéantise çà et là, aux dépens d'autrui. De pareilles gens doivent être l'objet d'une surveillance sévère de la part de la police.

— Sur la demande de M. le conservateur des archives générales de la Bourgogne, S. M. le roi de Sardaigne vient d'accorder à cet établissement un exemplaire de la superbe collection historique in-folio, publiée sous ses auspices à Turin, et qui porte le titre : *Monumenta historiae patriæ*.

d'autre que celle qui résulte de la dissemblance et des contrastes. Ainsi deux êtres qui s'aiment peuvent se réunir instantanément par la pensée et l'affection, et être présents l'un à l'autre chaque fois qu'ils le désirent ; de même que l'on se trouve tout naturellement éloigné de tout ce qui vous est antipathique. Quand il n'y aurait pas d'autre bonheur que celui-là dans le ciel, ne suffirait-il pas, dites-moi, pour y faire tendre tous nos desirs ?...

Au-dessous des régions angéliques se trouve le royaume des esprits ; c'est là que se rendent immédiatement tous les hommes au moment de leur mort ; ils y arrivent avec la même figure, les mêmes pensées, en un mot dans le même état intérieur et extérieur où ils étaient sur la terre. Ils peuvent ainsi se reconnaître, et ceux qui se sont aimés se réunir facilement ; mais cet état dure peu. L'influence divine que leur enveloppe matérielle les avait empêchés de sentir se révèle progressivement à eux et opère leur transformation ; le souvenir de ce l'homme s'efface insensiblement de leur mémoire ; la vérité et mour les pénètrent et les préparent pour le ciel ou pour l'enfer. Cette préparation est plus ou moins longue, suivant le plus ou moins de progrès qu'ils avaient fait eux-mêmes dès cette vie dans le mal ou dans le bien. Vous vous étonnez peut-être que l'influence divine agisse si différemment sur les uns et sur les autres ; mais vous le comprendrez facilement par la comparaison du soleil qui en est l'emblème et dont les mêmes rayons tirent des fleurs de suaves parfums, tandis qu'ils font exhiler de la fange des marécages des miasmes fétides et pestilentiels.

Cette influence agit suivant les dispositions de ceux qui la reçoivent. Dieu ne précipite personne dans l'abîme ; les réprouvés s'y jettent d'eux-mêmes, parce qu'ayant aimé le faux et le mal, ils sont opposés à la vérité et au bien, c'est-à-dire à Dieu dont la présence est tout leur supplice. Ils fuient donc cette présence le plus possible, et, comme ils ne peuvent y échapper complètement, même dans les ténèbres où ils s'enfoncent, il

La Bresse et le Bugey ont été long-temps soumis à la maison de Savoie ; cette collection intéresse l'histoire de ces contrées où cette domination a laissé un souvenir imposant dans l'église de Brou.

— On lit dans le *Courrier suisse* :

Une jeune fille d'une vallée du canton de Neuchâtel se rendait au village voisin. Accostée par un vieux soldat, elle consent à faire route avec lui. Chemin faisant, elle raconte que ses parents l'ont envoyée chercher une somme de 400 livres et que le retour ne doit avoir lieu que le lendemain. « Pour moi qui suis un pauvre homme, dit le soldat, je ne puis coucher à l'auberge ; mais ailleurs je trouverai bien un peu de paille..... Pourtant, jeune fille, savez-vous qu'il est imprudent de s'en retourner ainsi toute seule avec une pareille somme ? Je dois faire le même chemin, voulez-vous que je vous accompagne ? » Cependant, quand l'heure du départ fut venue, une secrète terreur s'empara de la jeune fille qui, commençant à soupçonner l'imprudence de son discours de la veille avec l'inconnu, fit part de ses craintes à son hôtesse. Celle-ci la rassura bientôt. « Venez, lui dit-elle, je vous cacherai dans l'une de mes chambres, et quand on demandera après vous, je répondrai que vous êtes partie. » Le vieux soldat n'attendait pas à venir et à murmurer de ce qu'on ne l'avait pas attendu. Il reprend le chemin de la veille, s'informe de tous ceux qu'il rencontre s'ils n'ont pas vu la jeune fille, mais tous répondent négativement. Le soldat retourne sur ses pas et veut savoir à l'auberge où est celle qu'il devait accompagner. Même réponse qu'auparavant. « Elle est encore ici, s'écrie tout-à-coup le vieux militaire ; tenez, voilà son panier, je le reconnais bien. » L'hôtesse pâlit... L'un des gendarmes veut savoir d'où viennent les taches de sang qui sont sur sa robe. Elle balbutie qu'elle a tué deux lapins pour son dîner. L'on parcourt toute la maison... Un corps mutilé sous le poignard est trouvé dans la cave !... Cette malheureuse femme venait d'assassiner la pauvre jeune fille !!!

Nous recevons la lettre suivante :

La Guillotière, le 16 mai 1840.

Monsieur le rédacteur,

La lettre de M. le directeur de l'usine à gaz de Perrache, insérée dans le *Courrier* du 14 du courant, nous oblige à faire une réponse que nous vous prions d'avoir l'obligeance de publier.

Nous sommes convaincus que l'explosion qui a eu lieu dans la rue de la Barre est entièrement due à l'imprudence de ceux qui sont allés à la recherche de la fuite du gaz avec une chandelle allumée, et que la compagnie de Perrache est étrangère à cet accident ainsi qu'à ceux qui ont eu lieu à diverses époques. Nous aimons à croire aussi qu'elle n'est pour rien dans les nombreuses fuites de gaz qui se sont déclarées sur le parcours de ses tuyaux.

Mais il serait injuste de conclure, de ce que nous avons eu nous aussi des fuites à réparer, que notre système ne vaut rien ; car on devrait conclure également que celui des tuyaux en fonte n'est pas meilleur, puisque l'usine de Perrache est dans le même cas. D'ailleurs, il existe des différences essentielles entre le mode de conduites de gaz adopté par la compagnie de la Guillotière et celui qu'on a essayé à Valenciennes, Louvain, Calais, etc. M. le directeur de Perrache aurait pu s'en convaincre, s'il avait étudié par lui-même ces divers modes. Dire enfin que si le pont de la Guillotière est bien éclairé, cela est dû à ce que nous y avons placé des tuyaux de fonte, n'est pas plus juste que le reste, attendu que les candélabres de la descente du pont, embranchés sur des tuyaux de terre, ont autant d'éclat que les premiers. L'impossibilité de placer des tuyaux en poterie sur le pont de la Guillotière a été l'unique raison qui nous a obligés à employer ceux de fonte.

Si nous abordons la question de la concurrence, nous dirons que, quelque peu redoutable que la nôtre paraisse, elle a cependant produit l'immense avantage d'une baisse considérable dans le prix de l'éclairage tant pour la ville que pour les particuliers, et que l'Hôtel-Dieu a obtenu le sien à un prix extrêmement réduit.

Si l'éclairage de Vaise n'a pas encore eu lieu, ce n'est pas qu'aucune crainte nous ait retenus, mais uniquement parce que les retards apportés par la direction des ponts-et-chaussées à nous accorder le passage du pont en ont entraîné d'autres, indépendants de notre volonté, dans la confection de nos appareils.

Outre l'avantage que nous offrons de donner le gaz à toutes les heures où on en a besoin, nous accordons encore des fractions de bec de toute dimension, selon le désir des abonnés, et nous donnons à ceux-ci la faculté de ne passer des polices que pour un mois, ce qui leur laissera la liberté de choisir entre les compagnies. Ainsi cette concurrence, qui ne devait être redou-

s'ensuit que les mêmes rayonnements de lumière et d'amour qui font la joie des élus sont pour les damnés le tourment que l'Écriture désigne sous le nom de feu infernal. Les sociétés et les demeures ténébreuses sont aussi variées que celles du ciel ; autant il y a de jouissance et d'harmonie dans les unes, autant il y a de souffrance et de haine dans les autres. Du reste, le monde des réprouvés a aussi son analogie avec le nôtre ; tout ce que nous avons de misérable, de mal et de faux le représente.

Vous avez vu, Monsieur, que la divine influence agit médiatement d'un ciel sur un autre ; elle agit de même sur nous par l'entremise des esprits. Les bons et les mauvais nous entourent ; il ne leur a été donné sur nous aucune puissance sensible, mais ils peuvent s'immiscer à nos pensées et contribuer ainsi à nous porter au mal ou au bien. Cependant cette influence n'empêche point le libre arbitre. Notre monde matériel forme l'équilibre entre les deux autres, et l'équilibre étant le repos résultant d'une action et d'une réaction égales, il s'ensuit que l'homme ne doit qu'à lui-même sa réprobation ou son salut. Ceci ne me paraît pas très-facile à comprendre, et j'aurais voulu que Swedenborg expliquât quel peut être le but de deux influences qui s'annulent l'une par l'autre. Je ne reconnais pas non plus la puissance et la bonté infinies d'un Dieu unique dans cette pondération nécessaire du bien par le mal. Si l'équilibre doit régner entre le ciel et l'enfer, la moitié du genre humain est donc nécessairement et inévitablement prédestinée à la damnation. Nous retombons alors dans un fatalisme qui ne pèse plus sur les hommes, mais qui pèse sur l'humanité ; nous retombons dans les deux principes du bien et du mal, croyance des anciennes religions orientales incompatible avec le culte de Jehovah et l'orthodoxie biblique et chrétienne dans laquelle se renferme Swedenborg.

Au reste, cette incohérence n'est pas la seule qui se trouve dans ses écrits ; il devait se rencontrer de grandes difficultés dans l'entreprise gigantesque de faire accorder la révélation

table que pour nous, nous l'appelons de tous nos vœux dans l'intérêt du public. Nous espérons que cet appel sera entendu du conseil municipal, dans l'intérêt de la ville et des citoyens.

Nous ne savons à qui attribuer des démarches qui ont été faites le 12, dans la rue de la Barre, par un commissaire de police, dans le but d'empêcher les personnes qui auraient l'intention de prendre leur gaz à l'usine de la Guillotière ; on a même déclaré à l'une d'elles, déjà éclairée par cette usine, que son éclairage serait supprimé, et le 12 il nous a été signifié procès-verbal de contravention de grande voirie, pour avoir fait un embranchement sur une voie qui nous est concédée par arrêté de la préfecture. Assurément nous n'accuserons pas la compagnie de Perrache d'être pour quelque chose dans des prétentions aussi insolites, ce serait absurde ; nous nous bornons à signaler cet acte de partialité à l'autorité, attendu que la compagnie de Perrache n'a pas plus que nous de permission à faire valoir pour opérer ses embranchements.

Agréé, etc.

Le directeur de la compagnie du gaz de la Guillotière,
DE CUREL.

AFFAIRE DE NAPLES.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous recevons par la voie de Malte quelques renseignements sur ce qui s'est passé en Sicile pendant la durée des hostilités.

MALTE, le 5 mai. — Quelques bâtiments anglais qui étaient en chargement dans les ports de la Sicile sont parvenus à s'échapper au moment où l'embargo allait les atteindre. Voici les nouvelles qu'ils ont apportées :

Le mécontentement est grand en Sicile, et la présence des troupes contribue à exaspérer davantage les esprits. On croit que l'obstination du roi, dans l'affaire des souffres, n'était qu'un prétexte pour amener un semblant de guerre et justifier l'envoi d'un grand nombre de soldats en Sicile afin de mettre à exécution des plans médités depuis long-temps. Il a fallu faire voir au peuple napolitain qu'il s'agissait de repousser une invasion étrangère, pour qu'il ne fût pas ému de cette concentration de forces en Sicile et qu'il la trouvât toute naturelle.

Malgré la présence d'un si grand nombre de soldats napolitains et suisses en Sicile, si l'amiral Stopford n'avait mis de la réserve dans ses démonstrations, cette île serait déjà en pleine insurrection, et il est certain qu'il n'aurait pas été facile de la faire rentrer sous le joug napolitain.

AFFAIRES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Comme on l'avait prévu, la nomination d'Ahmed-Pacha au commandement supérieur des deux flottes turque et égyptienne a produit une vive sensation à Constantinople. Les puissances devraient s'apercevoir, après cela, qu'on ne pourra vaincre l'obstination du vice-roi en le menaçant de prendre des mesures coercitives ; mieux vaudrait laisser le sultan s'entendre avec Méhémet-Ali sans le concours des puissances européennes. Les cabinets de l'Europe sont trop divisés sur la question d'Orient pour arriver à une solution. Sans Reschid-Pacha, qui craint de déplaire aux puissances alliées, il y aurait déjà long-temps qu'un arrangement aurait été conclu.

Le gouvernement d'Alexandrie s'est réjoui des embarras que les affaires de Naples occasionnent à l'Angleterre. Méhémet-Ali n'aime pas les Anglais et il désire qu'on leur suscite des embarras. On dit même qu'il y a entre lui et le shah de Perse un projet d'alliance dont le but principal serait de forcer l'Angleterre à reporter toute son attention vers l'Asie.

Le grand-seigneur, conservant peu d'espoir de revoir sa flotte, s'occupe de la création de nouvelles forces navales ; il a déjà 2 vaisseaux de ligne, 2 frégates, quelques corvettes et bateaux à vapeur. Il y a peu de jours qu'on a lancé un vaisseau à Gheimrek, port sur la mer de Marmara.

Paris, 16 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites pour diffamation faite contre M. Taschereau, député d'Indre-et-Loire, a décidé aujourd'hui qu'il n'y avait pas lieu d'accorder cette autorisation. Elle a pris cette décision, parce qu'elle a pensé que les personnes qui prétendent avoir été diffamées par M. Taschereau pourraient tout aussi bien lui demander compte de sa conduite après la session qu'en ce moment. Il est probable qu'alors la mauvaise humeur de M. de Girardin sera passée, et qu'il renoncera à un procès dont les débats n'ajouteraient rien à la haute réputation de moralité dont il jouit.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 16 MAI.

La rente a montré, dès l'ouverture, une forte tendance à

avec la science, de faire entrer un système nouveau dans une religion ancienne, ou, si vous voulez, une religion ancienne dans un système nouveau. Swedenborg, loin de surmonter ou d'échapper adroitement ces difficultés, les accroît à chaque instant par la multitude et la minutie des détails dans lesquels ses grandes et belles idées sont quelquefois comme perdues ; il se préoccupe beaucoup trop aussi de l'interprétation des écritures et des opinions de l'église réformée, et on est étonné de trouver des vestiges de l'esprit de secte dans un cerveau qui a produit de si grandes choses.

Je n'ai pas la prétention de vous avoir exposé, Monsieur, une analyse complète de l'œuvre de Swedenborg ; il faudrait pour cela un travail plus approfondi que je ne suis capable de le faire, et surtout bien plus long que ne le comporte une lettre ; mais j'ai voulu vous donner un faible aperçu d'une doctrine toute spiritualiste, que les apôtres du néo-christianisme et de la réforme religieuse vont peut-être tirer de l'oubli où la philosophie du XVIII^e siècle et l'indifférence du XIX^e l'ont abandonnée jusqu'ici.

Puisse la régénération que Swedenborg a prévue et annoncée ouvrir à l'intelligence une voie plus large et plus sûre ! Puisse la nouvelle Jérusalem, la Jérusalem mystique bannir de son sein la cupidité et l'égoïsme, l'hypocrisie et l'ignorance, l'esclavage et le meurtre ! Puisse-t-elle avoir dans son enceinte sacrée de l'ombre pour les âmes souffrantes, un asile pour les saintes amours, un écho pour les poésies du cœur ! Qu'à défaut de la vertu infailible, un refuge pour les repentins ; que la croix brisée du Christ se relève, que les hommes de bonne volonté l'entourent ! Que ce nouveau *labarum* ne soit plus un signe d'extermination, mais un symbole de paix, de charité et de miséricorde, et qu'il dirige l'humanité vers la nouvelle terre promise que le monde cherche en vain depuis tant de siècles !

Mme R. B.

la hausse; elle était demandée à Tortoni à 84 75, et le premier cours au parquet a été coté 84 75. La hausse a continué après l'ouverture, et le 3 a monté lentement, mais sans réaction, jusqu'à 84 95; il est resté demandé au parquet à 84 90.

A quatre heures, il était demandé à 84 93 1/2; c'est surtout à la hausse du 5 qu'est due celle du 3. En effet, le 5, qui était resté hier à 114 85, a ouvert aujourd'hui à 115 5; il est monté rapidement à 115 55, et il a fermé à 115 45.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 mai.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD).

A une heure et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

Le petit nombre de membres présents fait suspendre la séance jusqu'à deux heures.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. CROISSANT, rapporteur: Le sieur Bouvier, notaire et maire à Vernoux (Ardèche), demande que le cens pour être élu membre du conseil-général soit abaissé, et que tout député soit de droit, et en sus du nombre déterminé par la loi, membre du conseil-général du département où il a été élu.

Le sieur Feswre, à Mâcon (Saône-et-Loire), demande que des modifications soient introduites dans la législation relative à la composition des conseils-généraux de département. — Ordre du jour.

Le sieur Ducampeaux, à Noirmont (Oise), demande que les enfants nés de beaux-frères et de belles-sœurs soient légitimés par le mariage subséquent de leurs pères et mères.

La commission propose le renvoi de la pétition au garde-des-sceaux.

M. TESTE: Il y a des précédents de la chambre qui me faisaient espérer qu'on persisterait à demander l'ordre du jour. J'admets qu'on puisse autoriser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs; mais légitimer les enfants qui ont pu naître d'une conjonction antérieure, c'est ce qui ne me paraît pas possible. Je repousse le renvoi.

M. ROGER (du Loiret) appuie le renvoi. Il ne faut pas rejeter la question par le fond, mais introduire la question subsidiaire de savoir si les décisions seront prises par un arrêt ou d'après une loi. Quoi! on pourrait amnistier les vrais coupables, et les enfants, victimes des fautes de leurs parents, seraient traités par la loi en parias! Quoi! on verrait assis à la même table des enfants issus des mêmes parents, et dont les uns seraient légitimes et les autres illégitimes! Cela serait immoral, et la chambre, prononçant le renvoi, confirmerait ce qu'elle a déjà plusieurs fois demandé à une immense majorité et ce que la cour de cassation a déjà admis plusieurs fois dans ses arrêts.

M. TESNIÈRES demande le renvoi.

M. DUPIN: Si j'ai bien compris la pensée de M. Teste, c'est que toutes les fois qu'il y a un enfant, la dispense ne doit pas être accordée. A mon avis, le droit du gouvernement est d'en accorder ou d'en refuser à son gré; c'est un cas d'appréciation.

M. DUPIN dit que la légitimation a pour but de purger le vice de naissance et que cette légitimation est un acte de haute morale.

M. BERGER dit qu'il est bien entendu que les conclusions de M. Dupin ne peuvent pas s'appliquer aux enfants adultérins. (Non! non!)

M. VIVIEN, garde-des-sceaux: Il ne pourrait y avoir lieu à renvoi que pour le cas où il y aurait quelque mesure administrative à prendre; car le renvoi ne peut atteindre la prérogative du roi. Si on veut obtenir une loi, il n'y a pas de renvoi non plus à prononcer, car, pour les enfants nés depuis 1832, cela ne fait pas question. Quant aux enfants nés auparavant, leur état est du domaine de la jurisprudence, et une loi ne peut rétroagir.

M. TESNIÈRES insiste pour le renvoi.

M. TESTE: La pétition n'est autre chose qu'un mémoire adressé à la chambre pour obtenir une consultation.

MM. Roger et Croissant ajoutent quelques mots.

La chambre consultée passe à l'ordre du jour.

M. THIERS, président du conseil, a la parole pour présenter un projet de loi sur les paquebots destinés à la navigation transatlantique. D'après ce projet, précédé d'un long exposé des motifs, le ministre des finances serait autorisé à traiter avec une compagnie pour établir une communication entre le Havre et New-York; une subvention annuelle qui ne pourra pas dépasser 1,200,000 francs sera donnée à cette compagnie. Le gouvernement demande ensuite 25 millions qui seront capitalisés en 16 bâtiments à vapeur, 12 bateaux à vapeur de 450 chevaux et 4 de 250; ces quatre derniers feront les voyages intermédiaires entre les divers points de l'Amérique. Les 12 premiers partiront de Marseille ou de Saint-Nazaire.

M. LE PRÉSIDENT propose de mettre tout de suite en discussion des projets de loi d'intérêt local. (Non! non! Le rapport sur les pétitions de la réforme.)

M. LE PRÉSIDENT: Il faut profiter de ce qu'on est en nombre pour voter ces projets.

M. GARNIER-PAGÈS: Je dis, moi, qu'il faut profiter de ce que nous sommes en nombre pour examiner la question électorale.

La chambre consultée décide qu'elle va s'occuper de la réforme.

M. GOLBERY, rapporteur, analyse les diverses pétitions sur la réforme. Celles qui viennent en tête sont celles qui veulent que tout garde national soit électeur et tout électeur éligible; il y a des pétitionnaires qui sont les défenseurs de la loi de 1831, mais qui demandent des modifications. Les uns veulent l'adjonction des officiers de la garde nationale, les autres les lauréats des écoles publiques, les conseillers municipaux, etc.

Une des pétitions demande la domination d'une convention nationale et la suppression de la chambre des pairs. (Rires et agitation.)

M. LE RAPporteur rend compte également de pétitions qui portent sur les petites réformes dont s'occupe en ce moment la commission de la proposition Remilly.

La majorité de la commission a pensé que la loi de 1831 était incomplète. Elle a été unanime pour repousser tout système qui tendrait à changer notre organisation sociale, tel que celui du suffrage universel direct ou celui du suffrage des gardes nationaux. Jamais le suffrage universel direct n'a existé comme on veut l'établir. Le droit de suffrage des gardes nationaux constituerait la délibération d'un corps armé. L'abolition du serment, demandé par quelques pétitions, nous a paru contraire au principe monarchique. La majorité de la chambre, représentée par six voix, a cru que les autres questions soulevées par les pétitionnaires méritaient d'être prises en considération.

En conséquence, la commission propose l'ordre du jour sur ce qui concerne le suffrage direct, le suffrage des gardes nationaux et l'abolition du serment politique. Quant au surplus, elle demande le dépôt au bureau des renseignements et le renvoi à M. le président du conseil et à M. le ministre de l'intérieur.

M. JARS prend la parole pour combattre les conclusions. On vous présente, dit-il, des pétitions chargées, j'en conviens, de nombreuses signatures. Mais ces signatures ont été cherchées de village en village et apposées sans discernement et sans choix par des gens qu'on n'a pas vu combattre l'émeute et qui sont toujours prêts, au contraire, à flatter les passions populaires.

La question est grave et mérite d'être examinée. Il est cependant un certain nombre de pétitions qui ne supportent pas l'examen: ainsi celles qui demandent le droit électoral pour les gardes nationaux; c'est le suffrage universel, et le suffrage universel, c'est la domination par le nombre, pas autre chose.

L'élection à deux degrés est jugée par les précédents. L'élection par les officiers de la garde nationale et les conseillers municipaux, c'est encore l'élection à deux degrés.

Quant à un traitement pour les députés, vous avez déjà jugé ce moyen, Messieurs. Vous ne voulez pas transformer en fonctions salariées des fonctions aussi nobles que les vôtres. Il vous semble que vous perdriez dans votre propre estime. (Quelques membres: Très-bien!)

La chambre n'écouterait pas davantage ceux qui s'élèvent contre ses incompatibilités, et qui veulent en augmenter le nombre. Cette extension, blessante pour la chambre et pour les électeurs, éloignerait d'ailleurs des emplois publics les hommes les plus capables de les remplir. On dit que l'absence de beaucoup de fonctionnaires de leurs postes nuirait au besoin du service; mais cela regarde le ministère qui seul est responsable de la bonne administration.

Au reste, les dernières questions sont en ce moment soumises à la commission Remilly. Quelques pétitionnaires se bornent à demander l'adjonction de la deuxième liste du jury; mais qu'est-ce que les jurés, Messieurs? On dit qu'ils ont droit de vie et de mort sur leurs concitoyens, et que c'est bien le moins de leur accorder le droit d'élire. Mais il n'est pas vrai qu'ils aient le droit de vie et de mort; ils sont jurés, mais non pas juges. (Vives réclamations.) La loi leur demande non pas un jugement, mais l'expression d'un sentiment; ils viennent seulement se placer en médiateurs entre l'accusé et le ministère public. (Murmures.)

La loi dit aux électeurs: Si vous cessez de payer le cens, vous cesserez d'être électeurs. Les pétitionnaires disent à certaines capacités, aux avocats et aux médecins: Soyez tranquilles, vous pouvez perdre vos clients et vos malades, vous serez toujours électeurs. (On rit.)

Mais, dit-on, on refusera donc l'électorat aux capacités? A ces mots toutes les portes s'ouvrent et tous les fronts s'inclinent; mais bientôt, si on y réfléchit, on s'aperçoit que l'intelligence est largement représentée ici; l'Université, l'Institut comptent ici un grand nombre de membres, et les avocats n'y manquent pas. (Nouveaux rires.)

D'ailleurs, le droit qu'on réclame pour eux, croyez-vous que les savants l'accepteraient?

L'orateur continue. Il est 4 heures 1/4.

Tribunaux.

La 6^e chambre de police correctionnelle a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire des bombes et de fabrication de poudre.

Ont été condamnés:

Caillaud, Arnoud dit Dacosta, Bouillaud, tous trois défaillants, à deux ans de prison et à 500 fr. d'amende;

Béraud à deux ans de prison et à 50 fr. d'amende;

Mathieu (d'Epinal), attendu son état de récidive, à trois ans de prison;

Boulanger à dix-huit mois de prison et 500 fr. d'amende; Seigneuret, Langlois, Kraweski, May et Laurent à un an de prison et à 50 fr. d'amende;

Bouton, Mouchot, Prioul, Tarlé et Martin à six mois de prison et 50 fr. d'amende.

Le tribunal ordonne que tous les susnommés resteront pendant deux ans sous la surveillance de la haute police, et dit qu'il n'y a lieu à statuer sur ce point à l'égard de Mathieu (d'Epinal), déjà placé pour toute sa vie sous la surveillance de la police par arrêt de la cour des pairs.

Les susnommés sont en outre condamnés collectivement à 3,000 fr. d'amende au profit de la régie des contributions.

La durée de la contrainte par corps est fixée à cinq ans pour les condamnés à 3,000 fr. d'amende, et à deux ans pour les autres.

— Le tribunal de police correctionnelle, 6^e chambre, a renvoyé à mercredi prochain le prononcé de son jugement dans l'affaire des mines de Gravenand.

Le meurtrier de la Villette est enfin connu. Voici les détails que rapportent à ce sujet les feuilles de Bordeaux:

« Des paysans de la commune d'Artigue trouvèrent au fond d'un taillis le cadavre d'une jeune femme horriblement mutilée. A deux cents pas plus loin, une enfant de dix ans gisait dans le même état de mutilation; la gorge était béante par suite d'une profonde blessure, et le visage défiguré par les coups d'un instrument tranchant.

« Le bruit de cet assassinat se répandit en ville. Le sieur N..., aubergiste, voyant rentrer le soir même un de ses locataires arrivé depuis deux jours, l'air égaré et portant encore sur ses vêtements des traces sanglantes, soupçonna que ce pouvait être l'auteur du crime. Il courut chez le commissaire de police, qui s'empressa de se rendre au domicile de l'aubergiste, et procéda à l'arrestation du nommé Elisabide, dont les paroles entrecoupées et l'émotion terrible vinrent confirmer les soupçons de l'aubergiste.

« Peu de temps après, en effet, Elisabide avouait son crime aux magistrats chargés de l'interroger.

« Voici les détails qui nous sont parvenus à cet égard:

« Elisabide, instituteur à Pau, avait eu depuis long-temps des relations d'amitié avec une jeune veuve, mère de deux enfants.

« Des propositions de mariage avaient été faites à cette dame, qui les avait acceptées; néanmoins le mariage fut différé jusqu'à ce qu'Elisabide, dont la place d'instituteur à Pau lui rapportait fort peu de chose, eût trouvé à Paris un emploi que devaient lui procurer des amis haut placés.

« Elisabide vint donc se fixer à Paris avec un de ses compatriotes. Ils avaient loué un modeste logement, quartier Saint-Jacques, et avaient fait répandre parmi la jeunesse des écoles une sorte de prospectus, indiquant que MM. Elisabide et B..., l'un professeur, l'autre répétiteur de mathématiques, donnaient des leçons chez eux et en ville, et préparaient les élèves pour le baccalauréat.

« Ces annonces obtinrent tout d'abord quelque succès, et les deux jeunes gens, qui étaient arrivés à Paris dans une position plus que gênée, commencèrent à retirer quelque fruit de leur travail; bientôt même le nombre des écoliers d'Elisabide augmenta et les répétitions en ville se multiplièrent assez fructueusement.

« A Paris, sa conduite fut exemplaire; le temps qu'il n'employait pas à ses leçons, il le passait dans les bibliothèques où chez lui dans la retraite et dans l'étude. Ses fréquentations étaient on ne peut plus restreintes et se bornaient à peu près aux visites qu'il faisait à un respectable ecclésiastique, son compatriote.

« Des lettres timbrées de Pau venaient cependant chaque semaine le distraire de ses travaux; mais son humeur, après les avoir lues, devenait plus sombre.

« Ce fut dans ces circonstances qu'une lettre arriva, dans laquelle sa maîtresse lui disait que, du moment que sa position s'était améliorée, elle ne croyait pas mal faire en lui envoyant à Paris son jeune fils, qu'elle confiait à la voiture. Elle terminait en calculant le temps nécessaire pour effectuer le trajet, et recommandait à Elisabide d'aller prendre l'enfant au terme de son voyage, dans la soirée du 13 mars.

« L'arrivée de cette lettre jeta Elisabide dans des perplexités d'autant plus grandes, qu'un mariage assez avantageux pour lui allait, dit-on, se conclure. Il tint cette lettre secrète, se mit en quête d'un autre logement, et arrêta, rue Richelieu, 105, un petit appartement, dont il prit possession le 12 mars. Le lendemain 13 mars, le soir venu, il sortit seul; ce ne fut qu'à une heure avancée dans la nuit qu'il rentra pâle, défait, les vêtements ruisselants, par suite de l'orage qui avait éclaté vers onze heures et qui l'avait nécessairement surpris loin de tout abri. Le lendemain, il reprenait le cours de ses occupations ordinaires et se livrait au travail avec plus d'ardeur et de taciturnité que jamais.

« Un mois s'écoula durant lequel les lettres de Pau se succédèrent plus fréquentes. La mère demandait à Elisabide des nouvelles de leur enfant. Elle regrettait de s'être séparée de lui; elle eût voulu le revoir, l'embrasser. Vers les derniers jours d'avril enfin, elle écrivit qu'elle ne pouvait vivre plus long-temps éloignée de tout ce qu'elle aimait, et que, réunissant le fruit de ses épargnes, elle se disposait à partir et à venir se fixer à Paris avec sa fille, âgée de neuf ans.

« Courrier par courrier, Elisabide lui répondit de ne pas partir; lui-même, ayant à régler à Pau quelques intérêts de famille, s'appretait à partir au moment où sa lettre lui était parvenue. Il était bien prévisible, puisqu'elle était résolue à faire le voyage à Paris, qu'elle viendrait le rejoindre à Bordeaux, pour de là continuer leur route ensemble. A cet effet, il lui assignait un rendez-vous à Bordeaux pour le samedi 9 mai, annonçant qu'il irait l'attendre le 8 mai à la voiture, dont sa connaissance du pays lui permettait d'indiquer le lieu et l'heure ordinaire d'arrivée.

« Elisabide partit le 4 mai par la diligence de Bordeaux des messageries royales, jusque dans la cour desquelles le jeune B..., son commensal, et M. l'abbé N..., son compatriote, l'accompagnaient.

« De ce moment, on ne reçut de lui à Paris aucune nouvelle. »

Bordeaux, 13 mai.

A ces détails donnés, et qui sont de la plus grande exactitude, nous pouvons ajouter les suivants:

« Hier à sept heures et demie du matin, l'assassin de la malheureuse femme et de sa fille a été extrait de la prison et conduit au lieu du crime. Il avait les mains attachées, et plusieurs gendarmes avaient ordre de ne pas s'éloigner de sa personne.

« Toutes les populations des communes s'étaient rendues à Artigue.

« A huit heures, M. le procureur du roi, son substitut, M. le juge d'instruction, le capitaine de la gendarmerie et MM. les docteurs Gergerès et Degrange sont arrivés à l'église d'Artigue, où les deux corps des victimes étaient déposés. Elisabide fut d'abord conduit sur le lieu où l'assassinat avait été commis; cet endroit est à gauche de la route de Libourne, dans un chemin creux, dominé des deux côtés par des élévations où les cris des victimes ne pouvaient se faire entendre: une mare de sang le faisait suffisamment connaître.

« Le meurtrier avoua qu'effectivement c'est là qu'à neuf heures du soir il s'était jeté sur la petite fille, dont il avait d'abord écrasé la tête à l'aide d'une pierre. Les coups étaient donnés d'un main si ferme que les sutures du cerveau ont été séparées dans toute leur étendue; la même pierre servit à briser la tête de la mère, et ce n'est qu'après la perte totale de la vie, que le meurtrier, dans la crainte, osa-t-il ajouter, qu'elles souffrirent trop, se servit de son couteau pour leur couper la gorge ainsi que le nez, et qu'il enfonce six fois l'instrument fatal dans la région temporale droite de la mère qui a en également une côte brisée du côté gauche par la pierre dont le meurtrier s'est servi.

« Elisabide, interrogé sur l'heure à laquelle les deux cadavres ont été transportés à huit cents pas de distance l'un de l'autre, avoue que c'est à une heure du matin, dans la nuit du samedi, et qu'il a été rencontré par plusieurs personnes. Alors il avait totalement dépouillé les victimes de leurs vêtements; la mère fut jetée la première dans la passe d'eau du moulin, et la fille dans le ruisseau d'une prairie voisine. Les médecins, en procédant à la visite de cette dernière, ont trouvé dans ses cheveux une petite boucle d'oreilles brisée; ce bijou est en or.

« Toutes ces recherches et toutes ces investigations ont sans cesse trouvé le meurtrier dans un calme parfait; sa pâleur seule trahissait ses émotions intérieures. Cependant, en entrant dans l'église, et lorsque M. Venencie l'invita à regarder les cadavres, afin d'avoir à déclarer s'il les reconnaissait, il refusa de le faire et répondit: « Tue-moi, si vous voulez; mais n'exigez pas ce qui est au-dessus de mes forces. » Et, en disant ces mots, il chancela au point qu'il fallut que les gendarmes le soutinssent et que M. Gergerès, avançant une chaise, le fit asseoir.

« Bientôt remis de ce remords passager, il donna des détails sur le meurtre de l'enfant commis à Paris, et déclara l'avoir tué de la même manière, c'est-à-dire en lui brisant la tête avec une pierre et en lui coupant la gorge ensuite.

« Vers deux heures, l'assassin revint à Bordeaux, après qu'il eut reconnu le reste des vêtements des victimes trouvés dans le bois par une femme.

« Pierre-Vincent Elisabide est âgé de 30 ans; il est natif de Mauléon (Basses-Pyrénées). Il avait obtenu à Bordeaux ses titres à la profession d'instituteur communal. »

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mai 1840 sont priés de le renouveler; s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 16 MAI.

Trois pour cent	84 85
Quatre pour cent	105
Cinq pour cent	115 35
Actions de la banque	3385

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2632) ÉTUDE DE M^e GROZ, AVOUÉ.

Le jeudi vingt-un mai mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur les chantiers de feu Damiens Du-pozat, marchand de bois, aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 47, il sera procédé à la vente d'une grande quantité de bois de construction et de menuiserie.

ANNONCES DIVERSES.

(8368) A vendre.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE sur la commune de Dardilly, à trois minutes de la grande route, et à dix minutes des eaux de Charbonnières, contenant 2 hectares 32 ares de terrain, salle d'ombrage, etc.

S'adresser rue Saint-Jean, n° 31, au 3^e étage.

(8370) A vendre.

UNE MAISON, quai Pierre-Scize, n° 67. S'adresser, pour le prix, chez M. Blanc, quai Saint-Be-noit, n° 46, au 3^e étage.

(8334) A vendre.

PETITE PROPRIÉTÉ close de murs, en rapport, avec une maison d'habitation et un autre bâtiment où se trouve une filature de soie de quatre bassines. Le tout du prix de 7,500f. S'y adresser, au sieur Chermion, aux Tournelles, route de Grenoble, à la Guillotière.

(8327) A vendre.

UNE ANCIENNE PHARMACIE dans le département de Saône-et-Loire, faisant 10,000 fr. de recette. S'adresser chez MM. Bruny aîné et C^e, rue de l'Enfant-qui-pisse.

(8351) A vendre pour cause de maladie.

PHARMACIE bien achalandée et avantageusement placée, dans une grande ville, près de Lyon.—Prix : 3,000 fr. S'adresser chez MM. Bruny aîné et C^e, rue de l'Enfant-qui-pisse.

(8350) A vendre.

FONDS D'HOTEL,

Situé à Saint-Etienne, sur une des plus belles places et au centre du commerce.—S'adresser, pour les renseignements, chez M. Billian, mécanicien, rue de la Liberté.

(8369) A vendre.

UN FONDS DE RUBANS bien achalandé, situé dans un excellent quartier. S'adresser à Mme veuve Duchamp, marchande de mercerie, rue Romarin, au bas de la Glacière.

(8371) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que le 28 du courant ils recevront un très-grand assortiment de chevaux races diverses d'Allemagne.

(8359) A louer de suite.

VASTE MAGASIN situé rue Lafont, 8, au rez-de-chaussée, et agencements à vendre.—S'y adresser.

PAPIERS PEINTS.

Le sieur BOISSON prévient MM. les propriétaires qu'il a transporté son magasin de détail dans sa manufacture, où il livrera ses produits au prix de fabrique, rue Monsieur, derrière le cours Bourbon, près le pont de l'Hôtel-Dieu, aux Petits-Brotteaux. (8326)

EAU DU BAINS DU JARDIN, RHONE.

Rue Belle-Cordière, 5, et rue Bourghanin, 4, à Lyon.

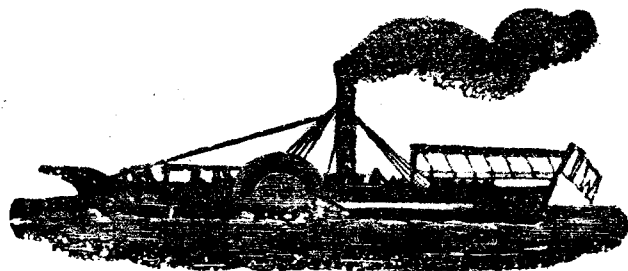
M. CHARRUY vient de faire mettre entièrement à neuf cet établissement déjà connu; rien n'a été épargné pour réunir la salubrité à la propreté.

La bonne tenue de ces bains fait espérer à leur propriétaire une confiance qu'il s'efforcera toujours de mériter.

L'ouverture a eu lieu mercredi 8 avril 1840.

On porte des bains à domicile. (7312)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7380)

OUVRAGES NOUVEAUX.

EN VENTE:

A LA LIBRAIRIE DE JURISPRUDENCE ANCIENNE ET MODERNE

DE M^{me} S. DURVAL,

PLACE ET RUE DES CÉLESTINS, 5, A LYON.

LES CODES contenant toutes les lois prévues jusqu'en 1840, par MM. Teulet et Urbain Loiseau.—D. éd., 1840. — In-8°, in-18 et in-32.—Grand choix de reliures de Paris.

DE LA LÉGISLATION et du mode d'exécution des chemins de fer, par Pecqueur.—2 vol. in-8°.—Paris, 1840. DICTIONNAIRE DES CONTRATS ET OBLIGATIONS en matière civile et commerciale, etc., par Bousquet.—2 vol. in-8°.—1840.

RÉGIME ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES COMMUNES, etc., par Davenne.—1 vol. in-8°.—Paris, 1840.

MANUEL DU JUGE D'INSTRUCTION, par Duverger.—2 vol. in-8°.

MANUEL DU PROCUREUR DU ROI et du substitut, ou Résumé des fonctions du ministère public, par Massabian.—3 vol. in-8°.

FORMULAIRE MUNICIPAL, par Miroir.—5 vol. gros in-8° en dix parties.

COMMENTAIRE SUR LA LOI DES SUCCESSIONS, par Chabot (de l'Allier).—Nouvelle édition revue par Mazzerat.—2 vol. in-8°.

COURS DE RÉDACTION NOTARIALE, ou Modèles d'actes, formules, etc., par Cellier.—1 gros vol. in-8°.—1840. DROIT ADMINISTRATIF, par Cormenin.—5^e édition, 1840.—2 vol. grand in-8°.

TRAITE DE L'ORGANISATION ET DES ATTRIBUTIONS DES CORPS MUNICIPAUX, par Bost.—2^e édition, 1840.—2 vol. in-8°.

PROGRAMME DU COURS DE DROIT CIVIL FRANÇAIS fait à l'école de Paris, par A. M. Demante.—3^e édition, 1840.—3 vol. in-8°.

DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE TRANSACTION DES OFFICES MINISTERIELS, par Bataillard.—1 vol. in-8°, 1840.

MANUEL DU DROIT COMMERCIAL, par Bravard-Veyrières.—2^e édition, 1840.

ÉCOLE THEORIQUE ET PRATIQUE DU NOTARIAT, par Feuilleret.—Broch. in-8°, 1840.—Prix : 1 f. 25 c.

OUVRAGES d'occasion, de jurisprudence ancienne.

A la librairie est joint un cabinet de lecture des mieux assortis pour livres et journaux politiques, littéraires et scientifiques. Abonnement à la lecture pour la ville et la campagne. (8524)

BANQUE DE PRÉVOYANCE LYONNAISE.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE,

FONDÉE A LYON,

OPÉRANT DANS TOUTE LA FRANCE.

Capital de garantie : DEUX MILLIONS.

Sous la surveillance d'un conseil de censure et d'administration et d'un comité de vérification composé de quinze souscripteurs. Ce comité vérifie les souscriptions, l'emploi des fonds en provenant, et aucun emploi de transfert de rentes ne peut avoir lieu sans son autorisation.

Les transferts s'opèrent par l'entremise de la recette générale du Rhône, elle en conserve les fonds et les délivre aux ayant-droit.

Cette Compagnie a pour objet de réunir sous diverses conditions d'associations les personnes de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, avec abandon des mises dans le cas de mort au profit de la masse des survivants.

OPÉRATIONS.

Dans l'association contre les chances du recrutement, Une mise de 200 f., souscrite à la naissance de l'enfant et payée, comme il vient d'être dit, à dix-neuf ans, produit environ 1,660 f.

La même somme, versée en souscrivant, produit environ 3,600 f.

Dans l'association dotale sans la condition du mariage, 2,000 f. souscrits à la naissance, et payés à l'âge de dix ans, produisent environ 6,000 f.

Au comptant, la même somme produit environ 9,000 f.

Dans l'association dotale avec la condition du mariage, 2,000 f. souscrits à la naissance, et payés seulement à l'une ou à l'autre de ces époques, produisent environ 16,000 f.

La même somme, payée comptant, produit environ 35,000 f.

Dans l'association de survie,

Une mise de 2,000 f., versée dix-huit ou seize ans après

la souscription, produit environ 4,000 fr., et se trouve ainsi doublée par un dépôt réel de deux ans.

Dans l'association d'accroissement de capital, Après vingt ans, 1,000 francs doivent produire environ 5,000 francs.

Dans l'association quasi-viagère,

Les sociétaires sont réunis en compagnies de 10 à 100 personnes, suivant leur âge; les mises se font en rentes sur l'Etat; chaque sociétaire commence par toucher, sans retenue, les arrérages de sa rente. Au fur et à mesure de chaque décès, la rente provenant de la mise du sociétaire décédé est répartie entre les survivants. Le dernier survivant jouit de la rente de ses co-sociétaires jusqu'à la liquidation de la société, laquelle a lieu vingt ans après sa clôture. Le capital de chaque rente est alors restitué aux héritiers des sociétaires décédés et aux titulaires existants.

Dans cette association, la rente peut s'élever, pour le dernier survivant, jusqu'à cent pour cent du capital primitif.

DIRECTEUR-GÉRANT, M. F. GAYETTY.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à l'administration, quai de Retz, 43, à Lyon, et à tous les représentants de la Banque de Prévoyance Lyonnaise dans les départements. (7394)

BIBERONS,

PHARMACIE DE VERNET

Place des Terreaux, 13.

BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

A VENDRE.—FONDS D'ÉPICERIE, DROGUERIE, etc., très-bien agencé et achalandé, situé sur un des beaux quais du Rhône. S'y adresser, chaussée Perrache, n° 18.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



Départ tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin, du port de la Charité,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

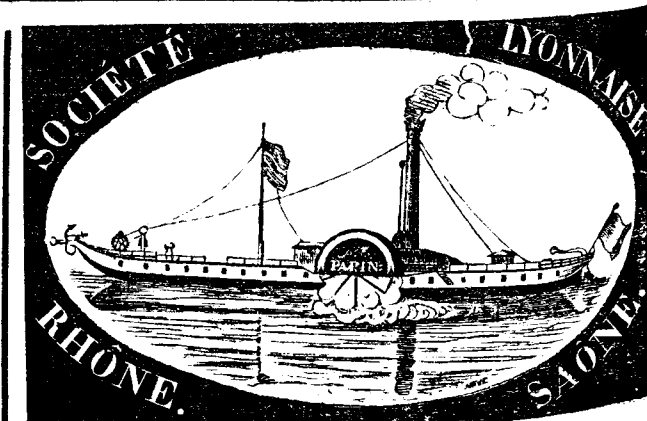
Ces bateaux se distinguent par la supériorité de leur marche.

Les bureaux sont place de la Charité, 26 à 30, et quai de Retz, 42. (7363)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

LES BISCUITS

DÉPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux.



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS

Mardi 19 et mercredi 20 mai,

A 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.